

GROUPE F.C.L.

Société Anonyme au capital de 533 570 euros
Siège Social : 107, rue Réaumur 75002 PARIS
351 926 712 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I

89/ 17586
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 NOVEMBRE 2004**

05 JAN. 2005
256
N° DE DEPOT

L'an deux mil quatre,
Le 8 novembre,
A quatorze heures,

Les administrateurs de la société GROUPE FCL se sont réunis en Conseil, au siège social à PARIS, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Philippe GIBOIN,
- Jean-Pierre COMTE,
- Monsieur Alain ASSOUN.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe GIBOIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre COMTE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

◇ ◇ ◇

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte sur la démission d'un Administrateur, la société POLLAK PREBON, et les pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités.

Le Conseil prend acte de la démission de la société POLLAK PREBON de ses fonctions d'Administrateur, en date du 27 octobre 2004 par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la société GROUPE FCL.

2/10

Il notifie que le nombre des Administrateurs restant en fonction ne devenant pas inférieur au minimum légal ou statutaire, l'effectif du Conseil n'a pas besoin d'être complété.

Par conséquent, le Conseil prend acte que la société POLLAK PREBON ne sera pas remplacée dans les fonctions d'Administrateur.

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

